

Mars 2023

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE L'EUROPE	02/03/2023	EDPB - Opinion 5-2023 on the European Commission Draft implementing decision on the adequate protection of personal data under the EU-US Data Privacy Framework	Le Comité européen de protection des données (CEPD) a adopté un avis concernant le projet de décision d'adéquation de la Commission européenne entre le nouveau dispositif américain de protection des données personnelles, le Data Privacy Framework (DPF), et la législation européenne. Le Comité a évalué les aspects commerciaux ainsi que l'accès et l'utilisation de données personnelles transférées par des autorités publiques de l'Union vers les Etats-Unis. Le Comité accueille favorablement un grand nombre de mises à jour apportées aux principes du DPF. Il relève néanmoins que certains principes du Privacy Shield demeurent inchangés. De ce fait, certaines préoccupations subsistent concernant les droits des personnes concernées, l'absence de définitions clés, le manque de clarté relatif à l'application des principes du DPF aux sous-traitants, et l'exemption pour l'information accessible au public. Néanmoins, le Comité reconnaît les améliorations substantielles sur l'introduction d'exigences incarnant les principes de nécessité et de proportionnalité pour la collecte de données par les Etats-Unis, et du nouveau mécanisme de recours.	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DES FONDAMENTAUX	10/03/2023	CNIL - Fin de l'impression systématique du ticket de caisse : quelles solutions sont possibles et quelles sont les règles ? - Communiqué de presse 10 mars 2023	A partir du 1^{er} août 2023, l'impression des tickets de caisse ne sera plus systématique et ne se fera qu'à la demande du client. A titre facultatif, il sera possible de proposer des versions dématérialisées. A ce titre, la CNIL rappelle les obligations que les professionnels doivent respecter en matière de protection des données personnelles et présente les bonnes pratiques dans le domaine. Elle indique que la remise ou non du ticket de caisse et ses modalités doivent découler d'un choix éclairé des clients. Quant à la dématérialisation des tickets de caisse, les solutions doivent être encadrées sur l'information des personnes concernées, la limitation de la communication de données personnelles, le respect de la réglementation en cas de collecte de coordonnées, la base légale du traitement et le respect des règles pour la réutilisation des données à des fins de prospection commerciale.	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE LA FRANCE	15/03/2023	CNIL - Thématiques prioritaires de contrôle 2023 : caméras "augmentées", applications mobiles, fichiers bancaires et dossiers patients - Communiqué de presse 15 mars 2023	Les thématiques prioritaires pour 2023 de la CNIL en matière de contrôles concernent - l'utilisation de caméras « augmentées » par les acteurs publics, - l'utilisation du fichier des incidents de remboursement de crédit aux particuliers, - l'accès au dossier patient informatisé au sein des établissements de santé et - le traçage des utilisateurs par les applications mobiles. Des contrôles seront également effectués au niveau européen concernant les délégués à la protection des données.	 Pour information
 LE COIN DE LA FRANCE	15/03/2023	CNIL - Données de santé : la CNIL rappelle à deux organismes de recherche médicale leurs obligations légales - Communiqué 13 mars 2023	A la suite d'un contrôle chez deux organismes de recherche médicale, la CNIL a constaté un manquement aux règles relatives à la protection des données personnelles, notamment celles relatives aux méthodologies de référence. Ayant procédé à des recherches médicales entre janvier et juillet 2022, ces derniers ont failli à leurs obligations en ne réalisant pas d'analyse d'impact et en mettant en place une information incomplète des personnes participant aux recherches. Les traitements concernés ayant cessé, la CNIL a uniquement procédé à un rappel aux deux organismes de leurs obligations légales.	 ⇒ S'assurer de la conformité à la méthodologie de référence concernée ⇒ S'assurer qu'une analyse d'impact est réalisée ⇒ Assurer l'information complète des personnes

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DES FONDAMENTAUX	23/03/2023	CNIL - L'identité numérique - Dossier thématique - mars 2023	La CNIL a publié son premier dossier thématique sur le sujet de l'identité numérique. Elle définit les identités numériques d'une personne comme <i>« ses différentes identités immatérielles, qui vont lui permettre d'accéder à des produits et services »</i>. L'identité numérique est porteuse de nombreux enjeux. C'est une garantie dans les transactions électroniques, mais elle présente aussi des risques quant à la démultiplication des possibilités de surveillance. La CNIL fait un état de lieux sur l'identité numérique aujourd'hui et les enjeux liés à la sécurité et au respect des droits fondamentaux. Elle aborde l'usage de l'identité régalienne dans le secteur privé et envisage les perspectives et l'avenir de l'identité numérique européenne.	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE LA FRANCE	28/03/2023	Délibération n° SAN-2023-003 du 16 mars 2023 concernant la société CITYSCOOT	La CNIL a prononcé une sanction de 125 000 euros à l'encontre de la société CITYSCOOT pour plusieurs manquements à la réglementation en matière de protection des données personnelles. Cette société propose un service de location de scooters pour une courte durée et accessible à partir d'une application mobile. La CNIL a considéré que la société avait manqué à l'obligation de veiller à la minimisation des données en mettant en place une géolocalisation trop poussée des véhicules pendant leur utilisation. Des manquements à l'obligation d'encadrer les traitements effectués par un sous-traitant par un contrat, et à l'obligation d'informer l'utilisateur de d'obtenir son consentement avant d'inscrire et de lire des informations sur son équipement personnel ont également été constatés par la CNIL. Les contrats de la société avec ses sous-traitants ne contenaient pas toutes les mentions prévues par le RGPD et les utilisateurs n'étaient pas informés que leurs données étaient collectées et transmises à Google, sans leur consentement.	 ⇒ Vérifier que les contrats avec les sous-traitants contiennent toutes les mentions obligatoires ⇒ S'assurer que les personnes sont informées et mises en mesure de donner leur consentement pour l'utilisation d'un système de recaptcha Google lorsque ce système n'a pas pour seule finalité la sécurisation d'un mécanisme d'authentification au bénéfice des utilisateurs

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE L'EUROPE	29/03/2023	EDPS - Techdispatch - Central Bank Digital Currency - March 2023	Le Contrôleur européen de la protection des données (Contrôleur) a publié un rapport concernant la monnaie numérique des banques centrales. Il relève en effet que certains pays s'interrogent quant à la possibilité de proposer de la monnaie sous forme digitale. Cette monnaie serait un outil plus flexible comparé aux monnaies actuelles non digitales. Elle soulève néanmoins des enjeux liés à la vie privée, la protection et la sécurité des données personnelles, qui impactent les choix de conception à faire ainsi que la confiance et l'acceptation de cette monnaie par les citoyens. Le Contrôleur étudie alors les conceptions possibles ainsi que l'utilité d'une telle monnaie et les problèmes que cela pourrait entraîner au regard de la vie privée et de la protection des données personnelles.	 Pour information
 LE COIN DES FONDAMENTAUX	29/03/2023	ENISA - Diagnose your SME's Cybersecurity and Scan for Recommendations - Press release March 2023	L'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA) a édité un outil pour aider les petites et moyennes entreprises (PME) à évaluer le niveau de maturité de leurs systèmes de cybersécurité. Cet outil aidera les PME à identifier et définir les risques auxquels elles sont confrontées, et leur proposera un plan d'action pour les atténuer et améliorer la maturité de leurs systèmes de cybersécurité. L'outil est configuré autour de trois domaines clés : l'évaluation des personnes, la technologie et les processus.	 Pour information